

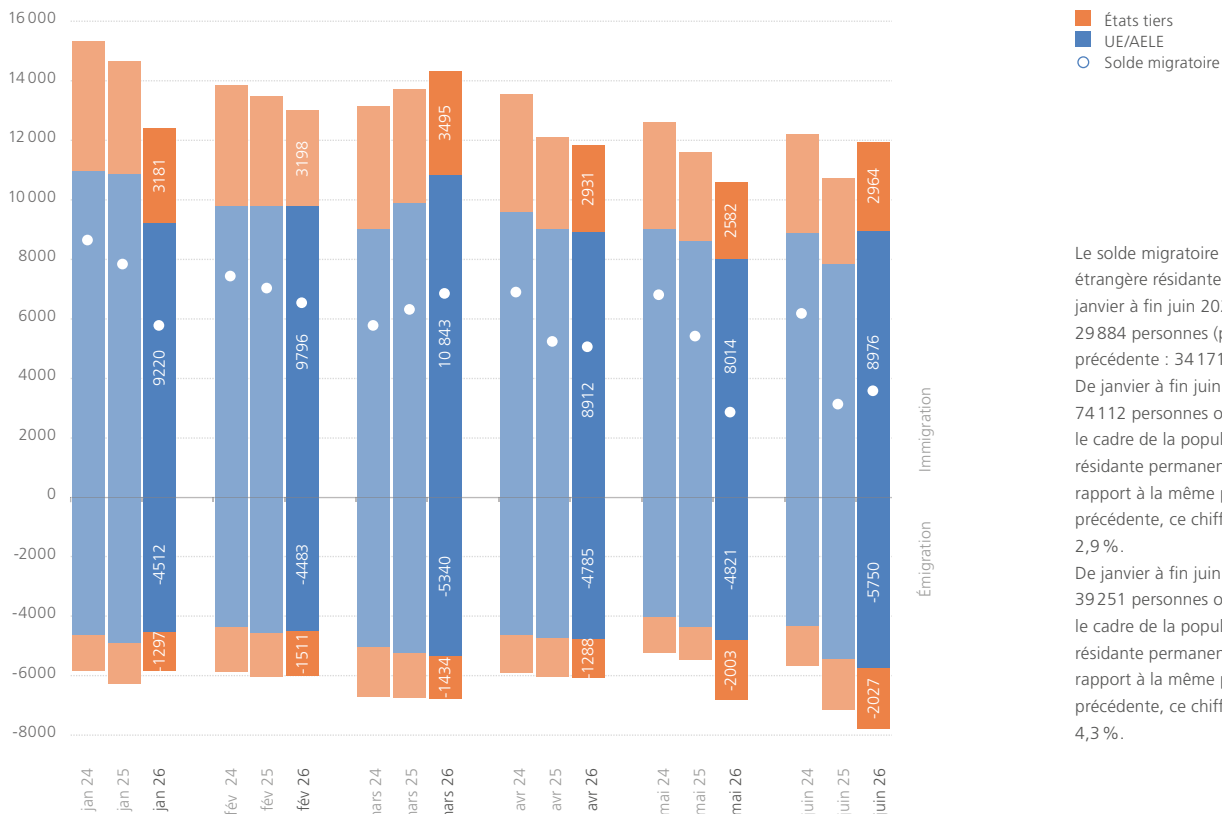


Statistiques semestrielles sur l'immigration

Janvier – juin 2026

Immigration, émigration et solde migratoire

Population résidente permanente de nationalité étrangère



Le solde migratoire de la population étrangère résidente permanente de janvier à fin juin 2026 s'est établi à 29 884 personnes (période de l'année précédente : 34 171).

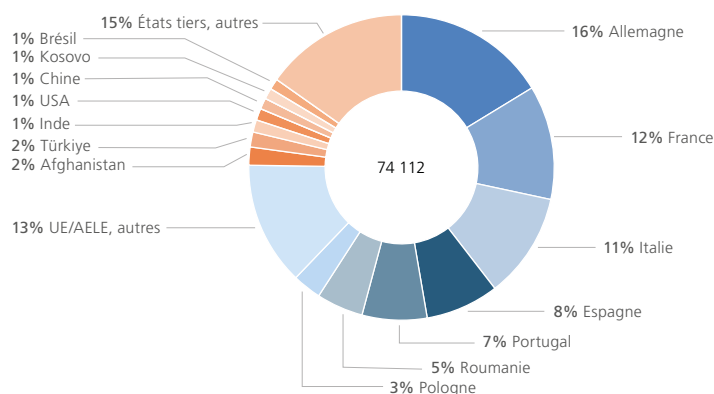
De janvier à fin juin 2026, un total de 74 112 personnes ont immigré dans le cadre de la population étrangère résidente permanente (arrivées). Par rapport à la même période de l'année précédente, ce chiffre a diminué de 2,9 %.

De janvier à fin juin 2026, un total de 39 251 personnes ont émigré dans le cadre de la population étrangère résidente permanente (départs). Par rapport à la même période de l'année précédente, ce chiffre a augmenté de 4,3 %.

Immigration par nationalité

Population résidente permanente de nationalité étrangère

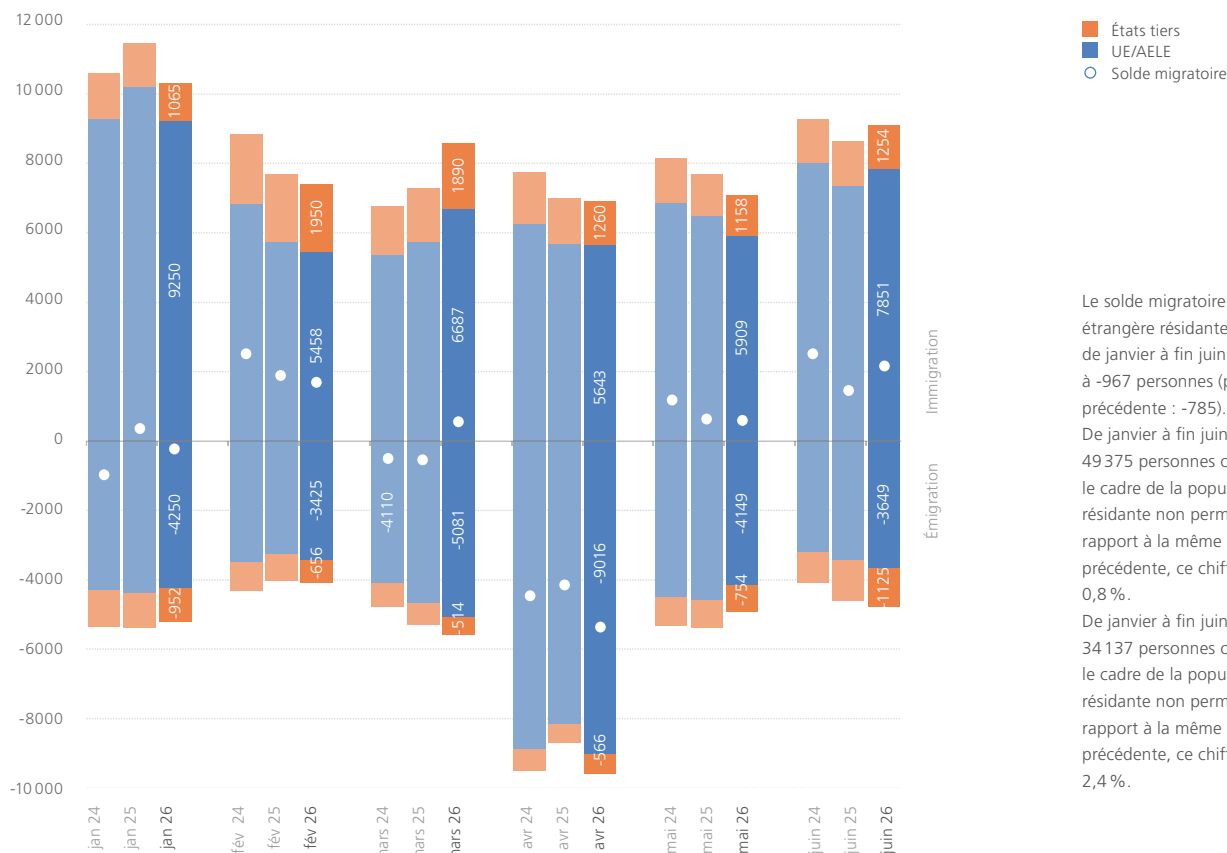
États tiers
UE/AELE



Proportions des États de l'UE/AELE et des États tiers
janvier – juin 2026

Immigration, émigration et solde migratoire

Population résidente non permanente de nationalité étrangère

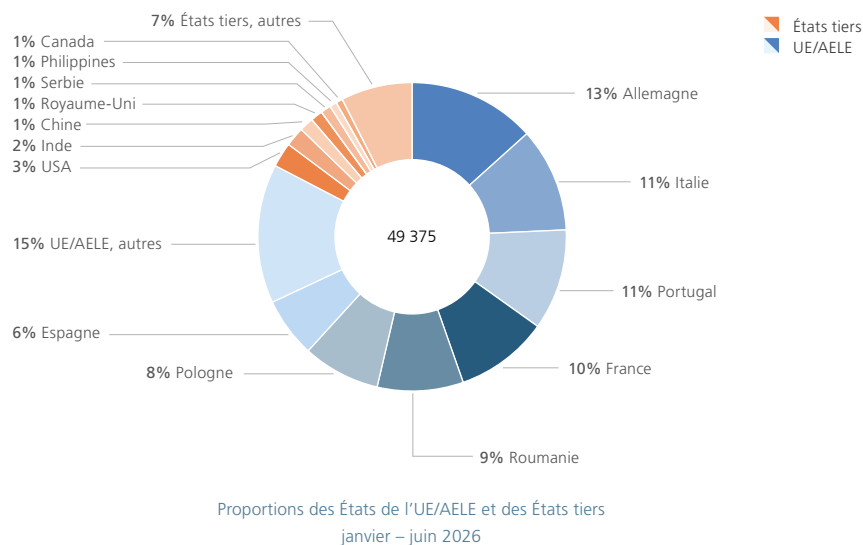


Le solde migratoire de la population étrangère résidente non permanente de janvier à fin juin 2026 s'est élevé à -967 personnes (période de l'année précédente : -785). De janvier à fin juin 2026, un total de 49 375 personnes ont immigré dans le cadre de la population étrangère résidente non permanente (arrivées). Par rapport à la même période de l'année précédente, ce chiffre a diminué de 0,8 %.

De janvier à fin juin 2026, un total de 34 137 personnes ont émigré dans le cadre de la population étrangère résidente non permanente (départs). Par rapport à la même période de l'année précédente, ce chiffre a augmenté de 2,4 %.

Immigration par nationalité

Population résidente non permanente de nationalité étrangère

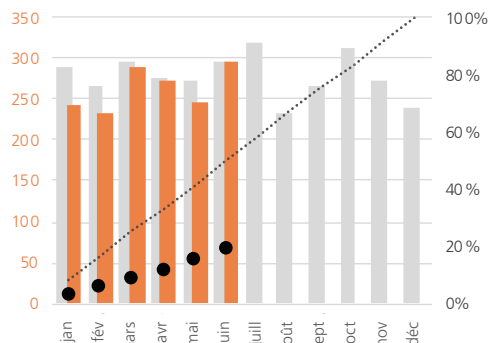
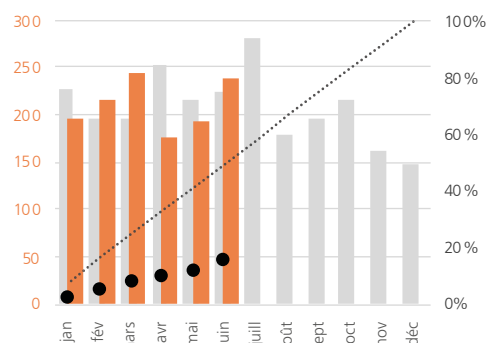


Utilisation des autorisations de séjour contingentées

Contingents L

Contingents B

États tiers

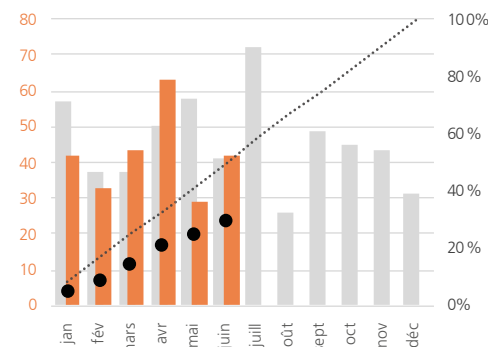
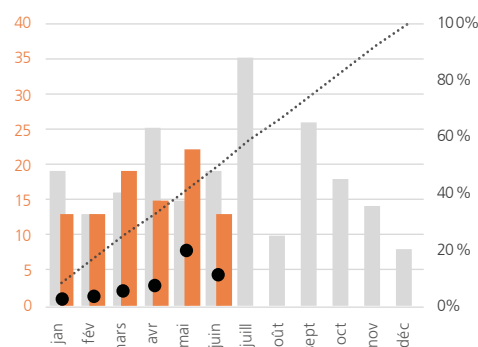


■ Utilisation 2026 (axe de gauche)
■ Utilisation 2025 (axe de gauche)
... Développement linéaire (axe de droite)
● Epuisement cumulé 2026 en % (axe de droite)

Pour l'année 2026, 4000 autorisations de courte durée L et 4500 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance d'États tiers.

A fin juin 2026, 32 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 35 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 933 autorisations L et 865 autorisations B. Quant à la réserve fédérale, elle comptait 1803 autorisations L et 2060 autorisations B. À cela s'ajoute la réserve de l'année précédente (1506 autorisations L et 1167 autorisations B).

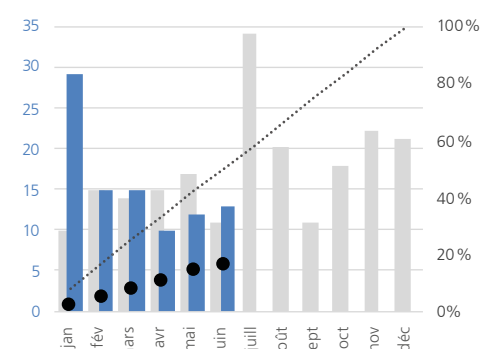
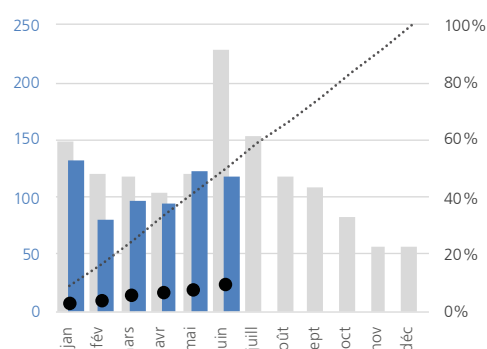
Royaume-Uni (UK)



Pour l'année 2026, 1400 autorisations de courte durée L et 2100 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance du Royaume-Uni.

Ces contingents annuels sont libérés trimestriellement. A fin juin 2026, 7 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 12 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1305 autorisations L et 1848 autorisations B.

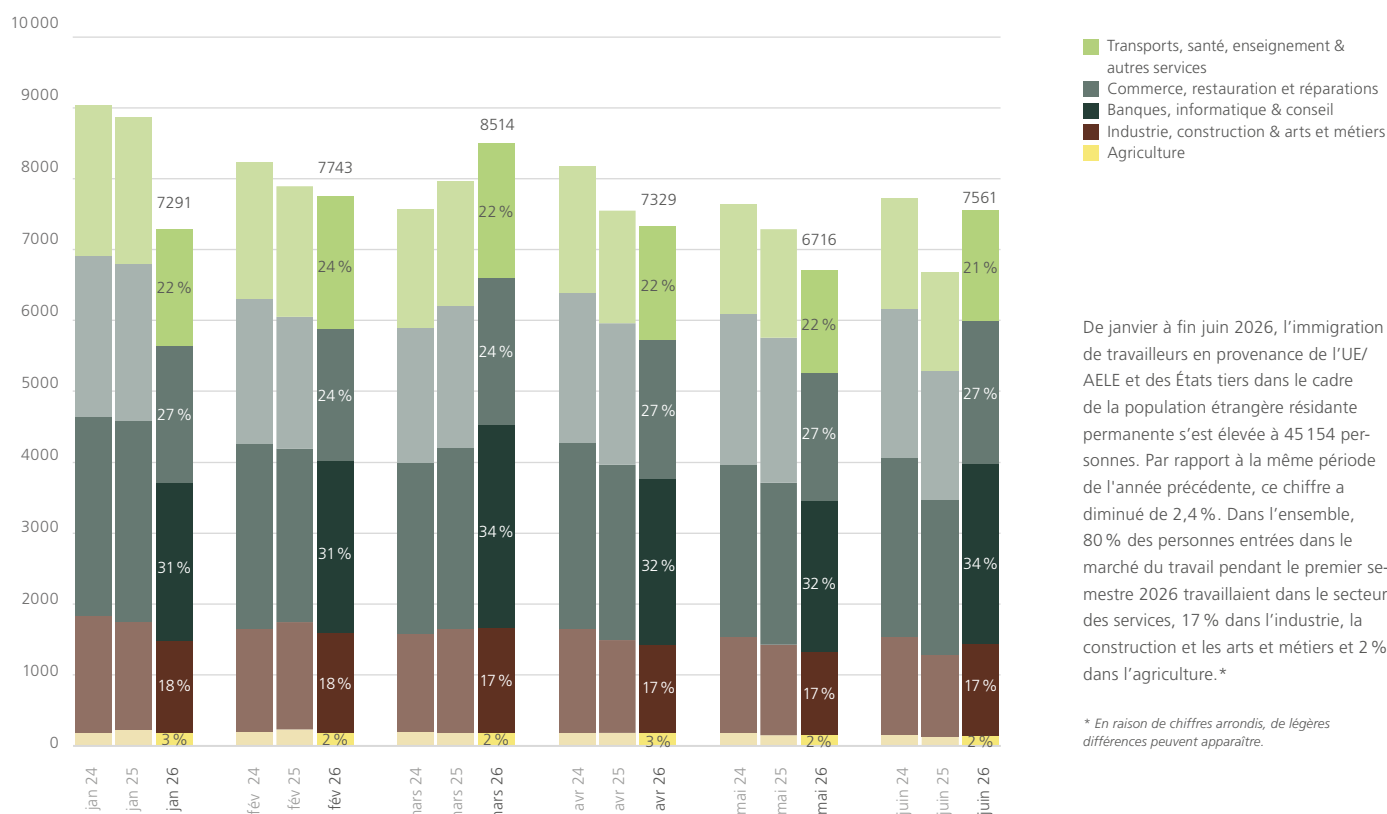
Prestataires de services UE/AELE (> 120 jours par an)



S'agissant des prestataires de services des États de l'UE/AELE, 3000 autorisations de courte durée L et 500 autorisations de séjour B sont mises à disposition en 2026. Ces contingents annuels sont libérés trimestriellement. A fin juin 2026, 21 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 16 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total des unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 2356 autorisations L et 406 autorisations B. S'y ajoute la réserve de l'année précédente (1593 autorisations L et 292 autorisations B).

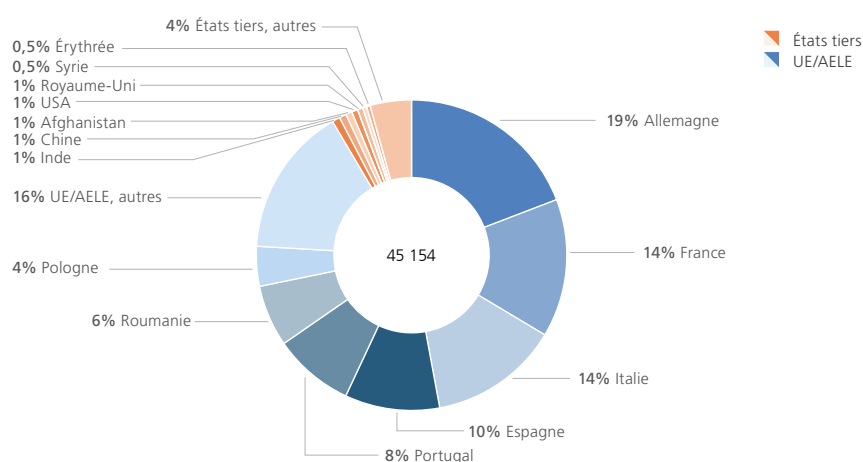
Immigration avec activité lucrative, par secteur et par branche économiques

Population résidente permanente de nationalité étrangère



Immigration avec activité lucrative par nationalité

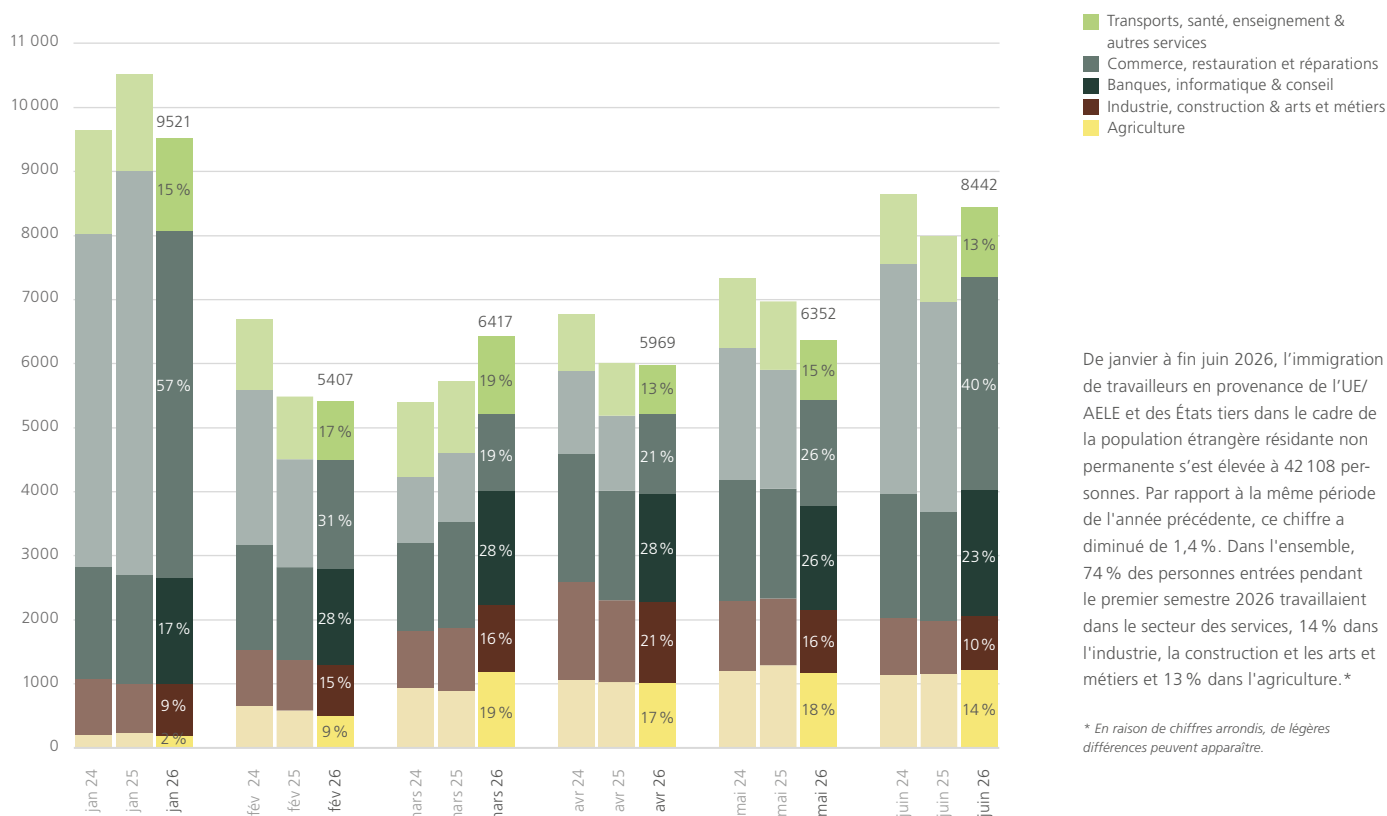
Population résidente permanente de nationalité étrangère



Proportions des États de l'UE/AELE et des États tiers
janvier – juin 2026

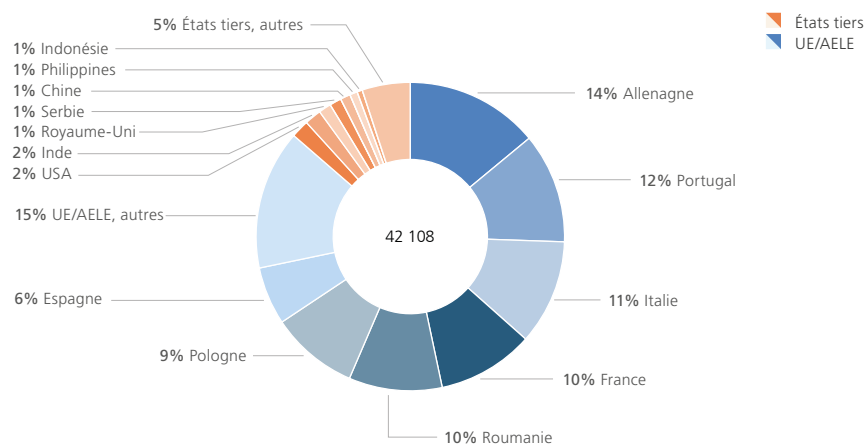
Immigration avec activité lucrative, par secteur et par branche économiques

Population résidente non permanente de nationalité étrangère



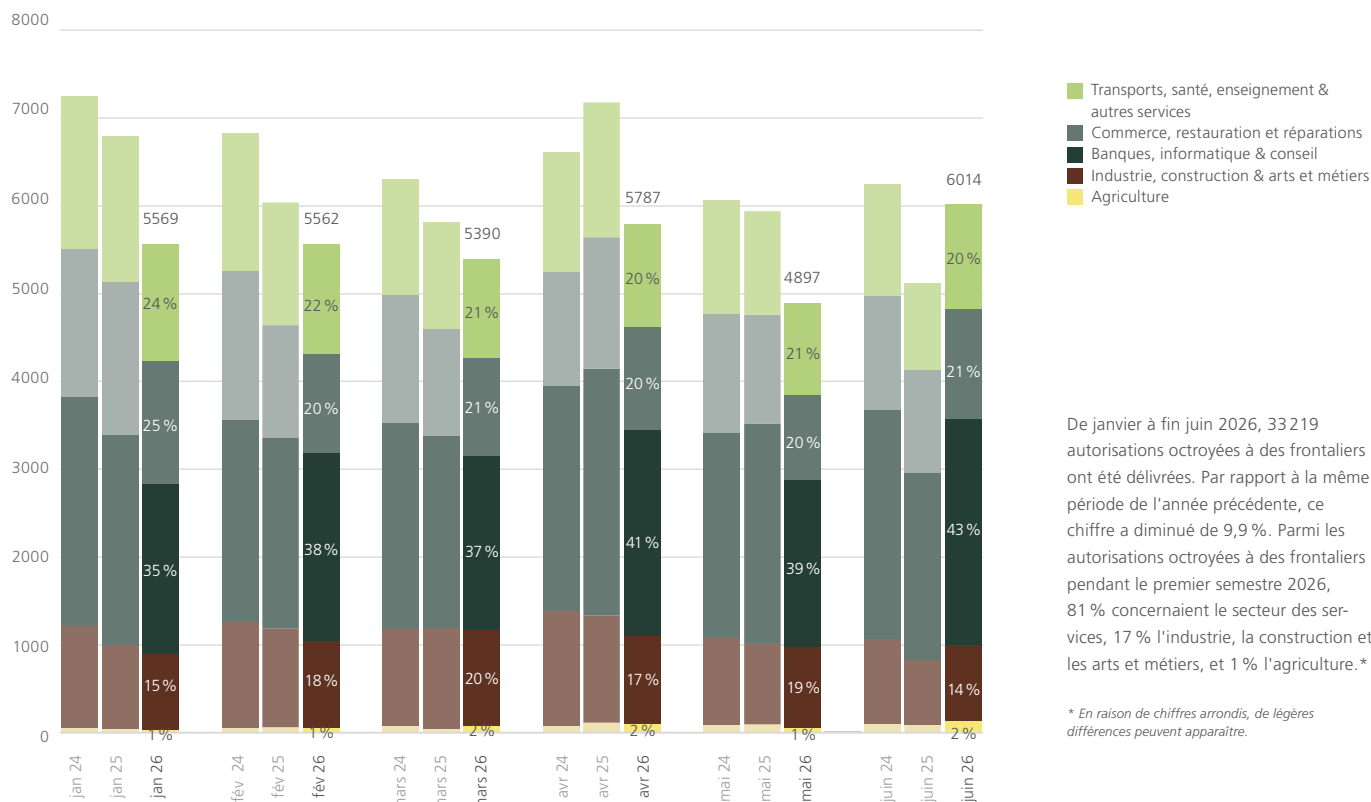
Immigration avec activité lucrative par nationalité

Population résidente non permanente de nationalité étrangère

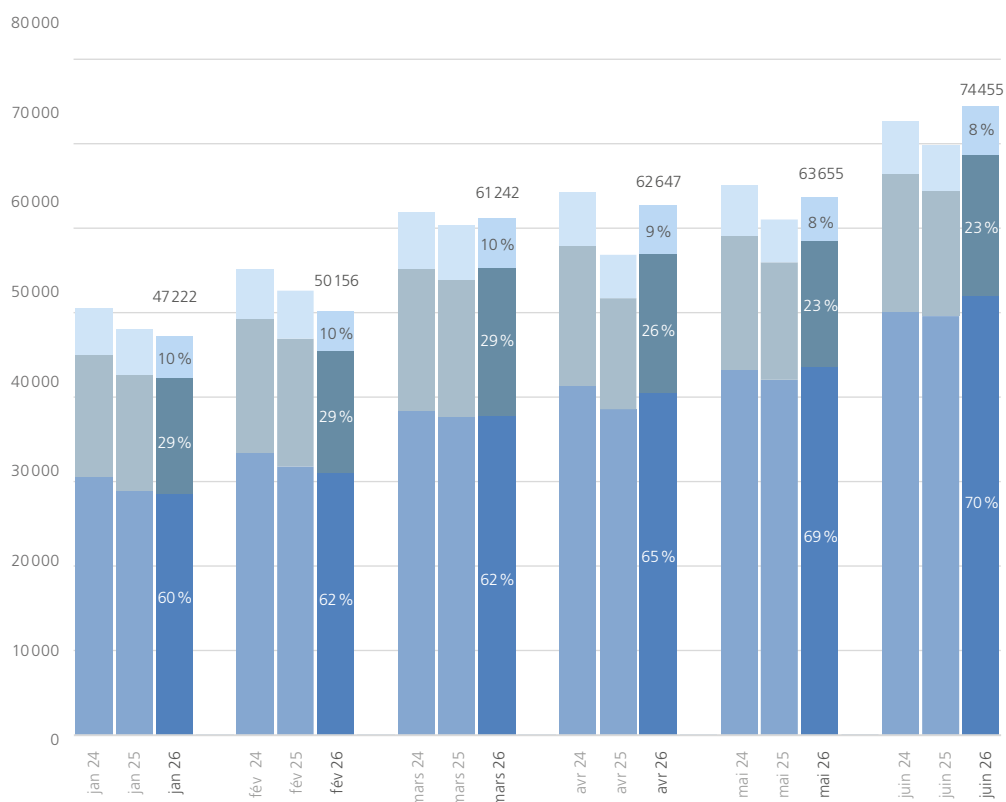


Proportions des États de l'UE/AELE et des États tiers
janvier – juin 2026

Autorisations octroyées à des frontaliers par secteur et par branche économiques



Activités lucratives de courte durée jusqu'à 90 jours, nombre de personnes tenues de s'annoncer*



Définition des termes

AELE : l'AELE regroupe, outre la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. La liberté de circulation des personnes est applicable entre ces pays selon les dispositions de l'Accord du 21 juin 2001 amendant la Convention du 4 janvier 1960 instituant l'AELE (Convention instituant l'AELE). RS 0.632.31.

ALCP : accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

Croatie : L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu avec l'UE a été étendu à la Croatie par un protocole additionnel, entré en vigueur le 1er janvier 2017. Ce dernier prévoit une ouverture progressive et par étapes, sur dix ans, du marché du travail suisse aux ressortissants croates. Depuis 2026, la Croatie bénéficie de la libre circulation des personnes pleine et entière.

Émigration (départs) : ressortissants étrangers comptés parmi la population résidente permanente ou non permanente de nationalité étrangère qui quittent la Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Émigration (départs) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. Les naturalisations et les décès ne sont pas pris en compte.

Frontalier : personne domiciliée à l'étranger qui travaille en Suisse (travailleur salarié ou travailleur indépendant ayant établi son siège social en Suisse).

Immigration (arrivées) : ressortissants étrangers ayant immigré en Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Immigration (arrivées) = immigration effective + passages du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut. Les naissances ne sont pas prises en compte.

LEI : loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20).

OASA : ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201).

Population étrangère résidente non permanente : tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée qui résident en Suisse durant moins d'un an. Les personnes issues du domaine de l'asile (permis N, S ou F) ne sont pas prises en compte dans cette catégorie puisque, sur le plan juridique, elles relèvent du domaine de l'asile et non de celui des étrangers.

Population étrangère résidente permanente : cette catégorie de personnes regroupe tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement C, d'une autorisation de séjour B, d'une autorisation de séjour de courte durée L pendant 12 mois ou plus et les réfugiés reconnus. Par contre, les requérants d'asile, les personnes à protéger, les personnes admises à titre provisoire, les diplomates munis d'une autorisation de séjour délivrée par le DFAE, les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille ne sont pas comptés, à moins qu'ils n'exercent une activité lucrative. Les données fournies par le SEM s'appuient sur le nombre des autorisations octroyées en vue d'un séjour durable. L'effectif tient également compte des mouvements de population naturels (différence entre le nombre des naissances et celui des décès). L'Office fédéral des statistiques mesure la population résidente permanente étrangère suivant une approche démographique et leur définition est plus étendue que celle appliquée par le SEM (cf. [site internet](#) de l'OFS).

Prestataires de services / travailleurs détachés LEI : travailleurs détachés temporairement auprès d'une entreprise implantée en Suisse par leur employeur établi dans un État tiers, généralement dans le cadre d'un projet de durée limitée. Ils ne bénéficient pas d'un contrat de travail de droit suisse et restent soumis à l'autorité de leur employeur étranger. Les travailleurs indépendants dont le siège de l'entreprise est situé dans un État tiers peuvent également obtenir l'autorisation de travailler en Suisse, en tant que prestataires de services indépendants, dans le cadre d'une mission temporaire.

Prestataires de services UE/AELE : la fourniture d'une prestation de services par des entreprises établies dans les États membres de l'UE/AELE pour une durée supérieure à 90 jours de travail effectif par année civile est soumise en principe à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Elle comprend les travailleurs détachés par une entreprise dont le siège se trouve dans un État membre de l'UE/AELE indépendamment de leur nationalité et les prestataires indépendants ressortissants de l'UE/AELE dont le siège de leur entreprise se trouve dans un État membre de l'UE/AELE. Les autorisations délivrées en vue de fournir une prestation de services sont imputées sur les contingents lorsque le séjour est supérieur à 120 jours par année civile conformément à l'OASA.

Procédure d'annonce : les travailleurs et les prestataires de service indépendants provenant d'un État membre de l'UE/AELE ainsi que les travailleurs détachés peuvent séjourner en Suisse pendant trois mois ou 90 jours ouvrables au plus par année civile sans avoir besoin d'une autorisation relevant du droit des étrangers. Cependant, ces personnes sont tenues de s'annoncer. Le graphique concernant les personnes tenues de s'annoncer peut contenir des doublons car il s'agit d'une représentation mensuelle. Le chiffre cumulé dans l'explication est à nouveau une valeur épurée.

Ressortissants d'États tiers : ressortissants des États non-membres de l'UE/AELE.

Royaume-Uni (UK) : le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31 janvier 2020. Jusqu'au 31 décembre 2020 (phase de transition), l'ALCP demeurerait applicable au Royaume-Uni. Depuis le 1er janvier 2021, les ressortissants du Royaume-Uni sont considérés comme des ressortissants d'États tiers et sont, en principe, assujettis à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Secteur économique : la classification de l'activité des personnes étrangères se base sur la publication « Nomenclature Générale des Activités économiques 1985 » (NOGA) de l'Office fédéral de la statistique. La rubrique « autres services » comprend notamment les communications et les administrations publiques.

Solde migratoire : différence entre l'immigration (arrivées) et l'émigration (départs) de ressortissants étrangers rapportée à chaque fois à la population étrangère résidente permanente ou non permanente. Sont également prises en compte les deux catégories « réactivations de séjour » et « autres diminutions » (corrections des mouvements de la population résidente permanente et non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres).

UE : Union européenne. Les 27 États membres de l'UE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Suède, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque.